

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA MADELEINE**

Nombre de conseillers :

en exercice :	35
présents :	30
absent :	1
excusés- représentés :	4
votants :	34

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, M. LAURENT Quentin, Mme TAILLIEZ Belinda, Mme LIEVIN Mathilde

Rapporteur : Monsieur LONGUENESSE Justin

02/04 COLLECTE ET RECYCLAGE DES PILES ET PETITES BATTERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29,

Vu la délibération n°6/1 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 concernant la collecte et recyclage de piles et de téléphones portables usagés – convention de partenariat avec l'association Environnemhandi,

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et mobilité réunie le 10 juin 2022,

Considérant l'importance de la collecte et du recyclage des piles et accumulateurs usagés des citoyens compte tenu des impacts de ces déchets sur l'environnement,

Considérant le souhait de l'association Environnemhandi de mettre fin à la convention qui liait la Ville et l'association depuis plusieurs années,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903683-20220707-02_04_CM_300622-DE

Considérant que Corepile est un éco-organisme sous agrément d'État qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables,

Considérant qu'un contrat à titre gratuit doit être signé entre Corepile et la Ville de La Madeleine pour organiser cette collecte sur le territoire communal (nombre et lieux des points de collecte pouvant évoluer),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les termes du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 34 VOIX POUR**

Pour extrait conforme
transmis en Préfecture le :

le 7 JUIL 2022

A blue circular official stamp of the Municipality of La Madeleine is centered on the page. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA MADELEINE' around the perimeter and '059 215 903 683' at the bottom. A black ink signature, which appears to be 'S. Leprêtre', is written over the stamp.

Le Maire
SÉBASTIEN LEPRÊTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.